



Mégots, bis

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 mars 2007

Effectivement, la loi interdit de jeter les mégots sur la voie publique (en réponse à la question posée le 23 courant). RIEN NI PERSONNE n'a jamais verbalisé qui que ce soit pour cette infraction. Il faudrait contraindre, sous la menace de plainte, le maire de toutes les communes de France d'exiger de la police locale de s'exécuter...Il faut aller à Singapour pour que soit respectée une telle obligation. Mais chez nous, on peut attendre encore longtemps, longtemps, longtemps...

Réponse :

- Nous respectons votre jugement, mais nous ne sommes pas persuadés que la méthode préconisée soit la meilleure. Un progrès très sensible est intervenu le 1er février. Un second interviendra le 1er janvier 2008.
- Les mégots qui jonchent la voie publique font partie des risques collatéraux liés à la prise de conscience générale du danger et de la nécessité de combattre le tabagisme passif.
- Mobilisez-vous pour faire avancer l'application de la loi sur le terrain, y compris pour l'abandon de détritrus sur la voie publique, mais n'oubliez pas pour autant l'essentiel. Les risques induits trouveront naturellement leur solution quand le tabagisme aura définitivement perdu son aura